

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1878.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics.

(Voir les Nos 80 et 100 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président; le Vicomte VILAIN XIII, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, le Baron DE WOELMONT et le Baron Osy, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations nous demande les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses qu'il a été impossible de prévoir dans les budgets de 1877 et des exercices antérieurs. — L'Exposé des motifs nous démontre d'une manière précise, avec documents à l'appui, que pour de nombreuses charges afférentes au Département des Travaux Publics, certaines sommes ne peuvent pas être liquidées avant le 1^{er} octobre de l'année suivante, les contrats se prolongeant fréquemment au delà de cette date.

Cette éventualité se présente pour les exercices clos de 1876 et ceux antérieurs à cette époque.

La somme demandée de ce chef se monte à. fr. 364,264 50
et a pour destination :

1^o Service des ponts et chaussées 339,563 07
2^o Celui des chemins de fer, postes et télégraphes 24,701 43

Le chiffre de fr. 503,247-50 est en outre nécessaire pour régulariser les insuffisances de certaines allocations budgétaires de 1877. Il se décompose comme suit :

Administration centrale fr.	25,000	»
Ponts et chaussées	97,870	»
Chemins de fer	380,000	»
Commissions des procédés nouveaux	377	50

(2)

Le projet porte encore le chiffre de fr. 1,410-74 pour couvrir le montant des créances frappées de prescription. Il s'agissait de propriétaires hors d'état de fournir avant le délai fixé par la loi sur la comptabilité, les preuves à l'appui de leur droit au montant de prix d'immeubles cédés à l'État.

Il était juste que le Département des Travaux Publics ne restât pas en retard de relever ces créanciers de la déchéance encourue. En se proposant d'agir ainsi, il se conforme à un précédent analogue voté par la Législature en 1873.

Votre Commission, Messieurs, édifiée sur le bien fondé de ces diverses demandes de crédit, a l'honneur, à l'unanimité de ses membres, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis à votre examen.

Le Rapporteur,
Baron ED. OSY.

Le Président,
Cte DE MERODE WESTERLOO.